

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2020/05/28

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **28 mai 2020 à 19 h 30** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy-St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, est aussi présente à la salle Jean-Guy-St-Onge.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, MM. Réjean Dumouchel et Mario Archambault, conseillers, ont donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

RENONCIATION AUX FORMALITÉS PRESCRITES POUR LA CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Considérant que l'avis de convocation ne respecte pas le délai prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil sont présents, ces derniers renoncent aux formalités prescrites à l'article 156 du Code municipal du Québec prévoyant le délai pour l'avis de convocation.

2020-05-28-069

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à varia le point suivant :
 - o Séance du conseil sans public
- Et en reportant les points suivants :
 - o Mandat – Enquête sur la gestion administrative et sur les relations de travail à la Municipalité
 - o Changement de signatures au compte bancaire de la Municipalité – Autorisation de changement

Adoptée à l'unanimité

2020-05-28-070

SUSPENSION AVEC SOLDE ET OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et la mairesse considèrent devoir suspendre l'employé 13-0005 pour une période d'un mois avec solde étant donné notamment et non limitativement son manque de communication et de transparence avec le conseil municipal, les nombreux conflits internes au sein du personnel de la Municipalité et des départements, son attitude générale et ses agissements ;

CONSIDÉRANT que deux conseillers ont déposé un avis de convocation le 28 mai à 14 h 37 pour une séance extraordinaire le 28 mai à 19 h 30 prévoyant la suspension avec solde de l'employé 13-0005 ;

CONSIDÉRANT que l'attestation médicale pour un arrêt de maladie de l'employé 13-0005 a été déposée le 28 mai à 18 h 57 alors que la décision d'appliquer une suspension avait déjà été prise par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De suspendre l'employé 13-0005 de ses fonctions avec solde pour une période d'un mois à compter du 29 mai 2020 et d'autoriser la mairesse à lui remettre une lettre de suspension à cet effet et à retenir les services professionnels de Me Martin Filion pour agir dans le cadre de ce dossier et cela, de façon rétroactive au 27 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-28-071

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT l'article 149 du Code municipal qui prévoit que les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléphone ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 19 h 42.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Stéphanie Paquette
Greffière

Je, Stéphanie Paquette, agissant comme secrétaire à cette séance, certifie que les rapports de discussions reflètent la teneur des discussions et des débats tenus par les membres du conseil lors de la séance. Le procès-verbal constitue l'acte officiel de cette séance et si une divergence est constatée dans ce rapport sur la teneur des discussions et le procès-verbal, ce dernier a force de loi.